

**RÉPONSES DE L'UPA À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVEMENT À LA DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE AUX MESURES DE
SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION EN SERRE**

1. **Références :** (i) Pièce [C-UPA-0011](#), p. 23;
(ii) Pièce [B-0005](#), p. 4 et 5;
(iii) Pièce [C-UPA-0010](#), p. 12;
(iv) Dossier R-3972-2016, pièce [C-HQD-0004](#), p. 40.

Préambule :

(i)

Tableau 11-répartition serres nombre et production-strate 0-10 000 m² et plus

Strates	Plantes et fleurs		Légumes de serre		Mixtes		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
0 à 999 m ²	139	36 %	230	65%	58	37 %	427	47 %
1 000 à 1 999 m ²	70	18 %	48	13%	42	27 %	160	18 %
2 000 à 4 999 m ²	110	28 %	37	10%	36	23 %	65	7 %
5 000 à 9 999 m ²	34	9 %	16	4%	15	10 %	183	20 %
10 000 et plus m ²	35	9 %	25	7%	5	3 %	65	7 %
Total général	388	100%	356	100%	156	100%	900	100%

« Nous observons que 156 exploitations sont mixtes, produisant autant de légumes que de plantes. Par ailleurs, selon les données de statistique Canada, une majorité des plantes en pot produites par les producteurs sont en fait des plants potagers (légumes ou de fines herbes). Nous notons que plus de 70 % des plantes en pot produites en 2019 par les producteurs québécois du secteur ornemental sont en fait des plantes potagères à repiquer (voir définition dans l'encadré). Dans le contexte de la pandémie, les producteurs rapportent une augmentation de la demande pour ces plantes potagères.

[...]

Le secteur ornemental contribue de manière importante à l'autonomie alimentaire. En 2020, on estime que les ventes de plants pour les potagers ont franchi la barre du 300 M ». [nos soulignés]

(ii) « Décret 2020-1570 :

[...]

« ATTENDU QU'il y a lieu d'indiquer à la Régie de l'énergie des préoccupations économiques, sociales et environnementales à l'égard de la demande du distributeur d'électricité afin de fixer un nouveau tarif visant le développement de la production en serre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes à l'égard de la demande du distributeur d'électricité afin de fixer un nouveau tarif visant le développement de la production en serre :

1° Il y aurait lieu que la production en serre puisse être admissible à un nouveau tarif qui favorise l'utilisation de l'électricité pour des fins d'éclairage, de photosynthèse et de chauffage de l'espace d'entreprises serricoles;

2° Il y aurait lieu que ce tarif soit compétitif, de manière à permettre de :

- Contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire et le développement de la production en serre au Québec;
- Favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers l'électricité, contribuant ainsi à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- Favoriser le développement de nouveaux projets de serres soutenant ainsi la relance économique du Québec ». [nos soulignés]

(iii) « L'UPA tient à rappeler que les entreprises serricoles de cannabis sont déjà admissibles à l'OEA. Le nouveau tarif proposé par le Distributeur n'aurait donc que très peu d'effet sur le niveau d'utilisation de ce nouveau tarif par les entreprises de ce secteur.

Pour les mêmes raisons qu'énoncées précédemment en lien avec la taille des entreprises, la production de cannabis se fait généralement dans des installations de grande envergure qui utilisent majoritairement des systèmes de chauffe au gaz naturel ou à la biomasse. Ainsi, l'intérêt du nouveau tarif d'OEA pour la production de cannabis réside strictement dans son admissibilité pour les besoins de photosynthèse des nouvelles superficies en culture.

La majorité des gros projets de serres de cannabis sont déjà en production, ce qui implique qu'ils ont déjà accès à l'OEA actuelle. Or, le contexte du marché à ce jour semble moins attrayant qu'il y a quelques années pour cette production. Ainsi l'UPA estime que la croissance de ce secteur risque d'être réduite dans les prochaines années, ce qui limitera l'utilisation de ce tarif pour cette culture ».

(iv) « Pour les entreprises serricoles au Québec, la demande est en croissance et il existe ainsi un potentiel d'expansion des activités localisées au Québec, que ce soit par l'expansion d'installations existantes ou la venue de nouvelles entreprises.

Toutefois, ce secteur est caractérisé par une très forte concurrence provenant essentiellement de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, du Mexique ainsi que des États américains de la Floride, de la Californie, du Texas, de l'Oregon et de la Pennsylvanie.

La faible compétitivité de ce secteur au Québec peut s'expliquer par la fragmentation du marché et le faible nombre de grands joueurs qui sont les plus aptes à concurrencer les produits importés ou à se lancer à la conquête des marchés extérieurs. Par exemple, KPMG montre que l'industrie en Ontario, qui est plus concentrée, organisée et coordonnée autour des gros joueurs, arrive au premier rang des producteurs en serre au Canada avec près de 70 % de la superficie et 35 % des fermes, contrairement à l'industrie québécoise qui ne constitue que 6 % de la superficie canadienne et regroupe 29 % des serres ». [nos soulignés]

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser quelle portion des revenus ou de la production des producteurs québécois du secteur ornemental représente les plantes en pot.

Réponse :

Selon les données de Statistique Canada¹, en 2019, les plantes en pot représentaient 62,64 % de la valeur des ventes totales de fleurs et de plantes (secteur ornemental) au Québec. La donnée utilisée exclut les ventes de cannabis.

- 1.2 Veuillez indiquer si des producteurs de cannabis sont membres de l'UPA.

Réponse :

Nous présumons que la Régie souhaite plutôt savoir si les producteurs de cannabis sont des producteurs agricoles au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* (c. P-28) (LPA). En effet, en tant qu'association accréditée en vertu de la LPA, l'UPA représente tous les producteurs, qu'ils soient membres ou non, dès qu'ils rencontrent les critères reconnus par la LPA.

En vertu de cette loi, un producteur agricole est une personne (physique ou morale) « engagée dans la production d'un produit agricole »² dont la valeur de production destinée à la mise en marché est supérieure ou égale à 5 000 \$³ annuellement.

Ainsi les producteurs de cannabis qui répondent aux critères de cette définition sont reconnus comme producteurs agricoles au sens de la LPA.

¹ Compilation des données des tableaux [32-10-0246-01](#) et [32-10-0023-01](#).

² L'art. 1(1) (k) de la Loi précise que « tout produit de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aviculture, de l'élevage ou de la forêt, à l'état brut ou transformé partiellement ou entièrement par le producteur ou pour lui, les breuvages ou autres produits d'alimentation » sont considérés comme un « produit agricole ».

³ *Loi sur les producteurs agricoles*, RLRQ, c P-28, art 1(1)(j) (iv).

Veillez expliquer si l'UPA considère que la situation compétitive des entreprises serricoles de production maraîchère et fruitière décrite par KPMG à la référence (iii) est similaire à celle de l'industrie de production de cannabis.

Réponse :

La situation compétitive des entreprises serricoles de production maraîchère et fruitière décrite par KPMG n'est pas similaire à celle de l'industrie de production de cannabis. En effet, contrairement au secteur de production maraîchère et fruitière, le secteur de production de cannabis est caractérisé par une forte majorité de grands acteurs (58), concentrés en Montérégie, qui se partagent un marché en émergence⁴. Or, le niveau de compétitivité des entreprises québécoises de production de cannabis ne s'explique pas par les mêmes facteurs que ceux utilisés par KPMG pour décrire la situation compétitive des entreprises serricoles de production maraîchère et fruitière.

1.2.1. Veuillez élaborer sur les principales similarités et différences entre ces deux secteurs de production serricole au niveau de la production, de la distribution et de la compétition de produits venus de l'extérieur du Québec.

Réponse :

La production de cannabis est hautement réglementée au Canada, et la production y est limitée (permis de produire). Les volumes de production les plus importants se situent dans la production de cannabis récréatif. Celui-ci ne peut être importé ou exporté, ce qui fait en sorte que la production canadienne, et québécoise, dessert strictement le marché canadien. Cela explique pourquoi seul le cannabis canadien est en vente dans les établissements de la Société québécoise du cannabis.

En revanche, la production de fruits et de légumes de serre est un marché ouvert tant par l'absence ou le peu de contraintes réglementaires qui en limite la production que par le fait que les fruits et légumes produits en serre peuvent être exportés ou importés.

Géographiquement, le marché des fruits et des légumes de serre se limite principalement à l'Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique). Ainsi, les entreprises serricoles québécoises sont en compétition avec les entreprises serricoles ontariennes, américaines et mexicaines, car la majorité de leurs produits se retrouvent souvent côte à côte dans les chaînes d'alimentations québécoises.

On peut donc conclure que ces deux secteurs de production ne sont pas comparables.

⁴ Gouvernement du Canada. (2020). *Cultivateurs, transformateurs et vendeurs de cannabis autorisés en vertu de la Loi sur le cannabis*. Tableau. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/titulaires-licences-demandeurs-industrie/cultivateurs-transformateurs-vendeurs-autorises.html>